

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à vingt heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 7 - Votants : 9

Présents :

Mmes : BRIQUET – GRUET

Mrs : AUDOUX - BATISSON – BOURDOULEIX – MEURINE - ROCCHETTO

Absents excusés : Mme GIRODET - Mr CHARBONNEL (procuration à Mr BOURDOULEIX)
– Mr CHEVARIN (procuration à Mr BATISSON)

Secrétaire de séance : Monique BRIQUET

Séance n° 4**Délibération n° 30062023-17****Objet : Retrait de la commune de Viscomtat du Syndicat Ciné Parc**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2023 portant acceptation de la sortie de la commune de Viscomtat et considérant que certaines communes n'ont pas délibéré dans les délais impartis, il appartient aux communes adhérentes de délibérer à nouveau afin de se prononcer sur ce retrait.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le retrait de la commune de Viscomtat
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Ciné Parc.

Délibération n° 30062023-18**Objet : Demande d'achat de terrain communal à la Rochette**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier émanant de Mr Laurent DUPIC domicilié à Pont-du-Château, concernant une demande d'acquisition de terrain communal situé entre les bâtiments cadastrés D 681 – 151 et 152 dont il est propriétaire à la Rochette.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable pour l'acquisition d'une partie de terrain communal d'environ 200 m² situé entre les bâtiments cadastrés D 671 – D 151 et D 152
- Dit que le terrain sera vendu au prix de 6 € le m²

- Dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur (géomètre et publicité foncière)
- Dit que l'acte pourra être rédigé sous la forme administrative par le secrétariat de mairie
- Désigne Mr Roger BOURDOULEIX, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'acte de vente.

Délibération n° 30062023-19

Objet : Expérimentation d'un Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune applique la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion vise à :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il précise que la commune dispose des prérequis demandés, notamment la dématérialisation des documents budgétaires (ToTEM et Pes Budget) pour la mise en place du référentiel M57 et de l'expérimentation du Compte Financier Unique

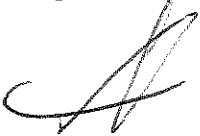
Où l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023.
- autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

PAGE DE SIGNATURESSéance n° 05 du 30 juin 2023 à 20 heuresDélibérations n° 06 à 16

30062023_17	Demande d'achat de terrain communal à la Rochette
30062023_18	Désignation d'un référent communal pour l'animation foncière agricole
30062023_19	Expérimentation du CFU – comptabilité M57

Signatures

Le Maire, Jean-Claude BATISSON	La secrétaire de séance, Monique BRIQUET 
-----------------------------------	--